

# Demande d'allocation d'un subside pour **SPORTIFS MERITANTS - NIVEAU INDIVIDUEL**

Conformément au règlement communal relatif à l'allocation de subsides aux élèves, étudiants et sportifs méritants du 27 juin 2024,

## je soussigné(e)

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_  
N°, rue : \_\_\_\_\_  
Code Postal, Localité : L- \_\_\_\_\_  
N° de téléphone : \_\_\_\_\_  
Adresse email : \_\_\_\_\_  
IBAN : \_\_\_\_\_

## Pratiquant la

discipline : \_\_\_\_\_

## demande à bénéficié de l'allocation fixe pour sportifs méritants suite :

- à l'obtention du titre de **champion national** dans cette discipline  
 à l'obtention du titre de **vice-champion national** dans cette discipline  
 à ma **participation aux compétitions internationales** sur base d'une sélection par la fédération nationale respective suivantes :

1. \_\_\_\_\_
2. \_\_\_\_\_
3. \_\_\_\_\_
4. \_\_\_\_\_
5. \_\_\_\_\_

**Copie du diplôme ET relevé d'identité bancaire sont joints à la présente.**

\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
*Localité Date Signature*

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION COMMUNALE	
	_____
	_____
	_____
<i>Date entrée</i>	

Signature d'un représentant légal de l'enfant mineur susvisé :

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Localité

Date

Signature



## Allocation de subsides aux élèves, étudiants et sportifs méritants

tel qu'il arrêtees par le Conseil communal  
en date du 27 juin 2024, point 6 de l'ordre du jour

**Art. 1.** Des subsides sont accordés aux élèves, étudiants et sportifs méritants résidant dans la commune de Bous-Waldbredimus soit pendant toute l'année scolaire respectivement la saison sportive concernée, soit ceux qui y sont venus habiter au cours de l'année scolaire respectivement au cours de la saison sportive et qui peuvent justifier ne pas avoir touché un subside d'une autre commune pour la période de référence. (...)

**Art.3.** Sont à considérer comme sportifs méritants

- au niveau individuel
  - les champions nationaux
  - vice-champions nationaux
  - les participants à des compétitions internationales sous réserve que cette participation s'est faite sur base d'une sélection par les fédérations nationales respectives (...)

**Art. 4.** Les subsides ne sont payables que sur demande.

Les demandes de subside sont à présenter au collège des bourgmestre et échevins dans les délais à fixer par ce dernier. A cet effet, un formulaire spécial est mis à la disposition des personnes intéressées. Les pièces justificatives, à savoir et selon le cas, une copie des diplômes de fin d'études, une copie du bulletin des notes respectivement des diplômes ou certificats de l'enseignement musical, une preuve officielle des résultats au niveau sportif, sont obligatoirement à joindre à la demande.

**Art. 5.** Les élèves, étudiants et sportifs méritants peuvent bénéficier d'une allocation fixe selon les dispositions suivantes :

- Pour les sportifs méritants, l'allocation fixe est accordée selon les dispositions de l'article 3 du présent règlement. (...)

- Les allocations pour les sportifs individuels sont virés au compte figurant sur la demande.

**Art. 6** Le collège des bourgmestre et échevins décide de l'octroi des subsides après examen des demandes et des pièces à l'appui. A défaut de pièces à l'appui nécessaires, la demande de subside ne sera pas prise en compte. Il en est de même pour les demandes introduites après l'échéance pour l'introduction des demandes.

**Art. 7** Les subsides pour les élèves, étudiants et sportifs méritants sont alloués sur base des résultats de l'année scolaire respectivement de la saison sportive immédiatement antérieure à la date de la demande.

**Art. 8** Les montants des allocations fixes sont fixés comme suit : (...)

### 3) Allocations fixes pour sportifs méritants

- au niveau individuel
  - les champions nationaux : 200.-€
  - vice-champions nationaux : 100.-€
  - les participants à des compétitions internationales sous réserve que cette participation s'est faite sur base d'une sélection par les fédérations nationales respectives : 100.-€ (...)

Les allocations fixes pour les sportifs méritants au niveau individuel ne sont cumulables jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 500.-€ par année.

**Art. 9.** Tous les subsides du présent règlement sont sujets à restitution au cas où ils auraient été obtenus par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.